

Cote du document: EB 2019/128/R.31/Sup.1  
Point de l'ordre du jour: 7 d) iv) a)  
Date: 20 novembre 2019  
Distribution: Publique  
Original: Français

F



République du Cameroun

Projet d'appui au développement des filières agricoles – Phase II (PADFA II)

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-huitième session  
Rome, 10-12 décembre 2019

---

Pour: Information

## Accord de financement négocié:

### Projet d'appui au développement des filières agricoles – Phase II (PADFA II)

(Négociations conclues le 8 novembre 2019)

Prêt N°: \_\_\_\_\_

Prêt N°: \_\_\_\_\_

Nom du Projet: Projet d'appui au développement des filières agricoles – Phase II  
(PADFA II) (le "Projet")

La République du Cameroun, représentée par le Ministère en charge de l'économie  
(l'"Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole (le "Fonds" ou le "FIDA")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt à des conditions particulièrement favorables et un prêt à des conditions mixtes pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU QUE le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial ("FEM") a indiqué son souhait de mettre à la disposition du Fonds, agissant en sa qualité d'organisme d'exécution du FEM, un soutien financier sous forme de don (le "Don") pour aider l'Emprunteur à mettre en œuvre le Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU QUE la FAO a indiqué son souhait de cofinancer le Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU QUE l'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

#### Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet, les dispositions relatives à l'exécution, et suivi et évaluation (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les "Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt à des conditions particulièrement favorables et un prêt à des conditions mixtes (le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

## Section B

1. Le montant du Prêt à des conditions particulièrement favorables est de vingt-deux millions huit cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (22 850 000 DTS).

2. Le montant du Prêt à des conditions mixtes est de onze millions deux cent cinquante-cinq mille droits de tirage spéciaux (11 255 000 DTS).

3. Le Prêt accordé à des conditions particulièrement favorables est exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission de service de 0,75% l'an et d'un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal du Prêt sera remboursé à un taux de 4,5% du montant total du principal par an à partir de l'année onze (11) et jusqu'à l'année trente (30), et à un taux de 1% du montant total du principal par an à partir de l'année trente et un (31) et jusqu'à l'année quarante (40).

4. Le deuxième Prêt accordé à des conditions mixtes supporte un taux d'intérêt fixe de 1,25% sur le montant de l'encours en principal et une commission de service de 0,75%, avec un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans, y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans, à compter de la date d'approbation par le Conseil d'administration du Fonds.

5. La monnaie de paiement au titre du service des Prêts est le DTS.

6. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

7. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts et de la commission de service des Prêts sont exigibles le 15 février et le 15 août.

8. La Caisse autonome d'amortissement ("CAA") ouvre et tient au nom de l'Emprunteur:

- a) un compte désigné-au nom du Projet, auprès d'une banque commerciale de bonne réputation, libellé en Franc de la Communauté financière africaine (FCFA) pour recevoir les fonds du Prêt aux conditions particulièrement favorables;
- b) un compte désigné-au nom du Projet, auprès d'une banque commerciale de bonne réputation, libellé en FCFA pour recevoir les fonds du Prêt aux conditions mixtes; et
- c) un compte de fonds de contrepartie (FCP), auprès d'une banque commerciale de bonne réputation, libellé en FCFA destiné à recevoir les fonds de contrepartie dont la mobilisation sera effectuée selon les procédures budgétaires et lois de l'Emprunteur.

L'Unité de coordination et gestion du Projet (UCGP) sera ordonnateur de ces comptes. Le Directeur général ou le Directeur général adjoint de la CAA sera le cosignataire.

9. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de huit millions sept cent mille dollars des États-Unis (8 700 000 USD) sous forme de coûts d'investissements (pour un montant d'un million de dollars des États-Unis

(1 000 000 USD)) et de droits et taxes diverses grevant les travaux, les biens, et les services du Projet (pour un montant de sept millions sept cent mille dollars des États-Unis (7 700 000 USD), selon les procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

## Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'agriculture et du développement rural (MINADER).
2. Les autres parties du Projet sont décrites dans la Section II de l'Annexe 1 du présent Accord.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par le Code et les procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur dans la mesure où ils sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.
6. L'Emprunteur reconnaît que, dans le cadre de la politique de restructuration du FIDA, il est impératif que le présent Accord entre en vigueur dans les 18 mois suivant son approbation par le Conseil d'administration du Fonds.

## Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet et l'Emprunteur mettra en œuvre et assurera sa propre administration et supervision des Prêts et du Projet.

## Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:
  - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements:
  - a) L'avis de non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet.
  - b) Le personnel clé du Projet, à savoir le Coordonnateur, le Responsable administratif et financier, le Comptable, le Spécialiste en Passation des marchés, et le Spécialiste en Suivi-évaluation, a été confirmé et/ou recruté conformément à la Section II de l'Annexe 1 du présent Accord.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'économie, de la planification et  
de l'aménagement du territoire  
BP 660 Yaoundé  
Tél.: +237 222 233 637

Et en copie:

Directeur général de la  
Caisse autonome d'amortissement  
BP 7167 Yaoundé  
Tél.: +237 222 222 226

Pour le Fonds:

Le Président  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, [en date du \_\_\_\_\_]<sup>1</sup>, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

[Nom du Représentant autorisé]  
[Titre du Représentant autorisé]

Date: \_\_\_\_\_<sup>2</sup>

FONDS INTERNATIONAL  
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo  
Président

Date: \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> À conserver uniquement si l'Accord de Financement est signé par les deux parties à la même date et au même endroit.

<sup>2</sup> Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

## Annexe 1

### Description du Projet, dispositions relatives à l'exécution, et suivi et évaluation

#### I. Description du Projet

1. Population cible. La cible prioritaire est constituée de petits exploitants pauvres organisés en 111 coopératives, et de microentreprises intervenant en amont et en aval des filières oignon et riz (semenciers, transformateurs, commerçants, fournisseurs d'intrants et de services agricoles). Le nombre total de personnes touchées par le Projet est estimé à 216 642 personnes, dont 50% de femmes et 30% de jeunes.

2. Zone d'intervention du Projet. Le Projet interviendra dans le Nord, l'Extrême-Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest. Il interviendra dans 14 départements sélectionnés en accord avec l'Emprunteur selon des critères de ciblage géographique.

3. Finalité. La finalité du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté, et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations cibles.

4. Objectifs. L'objectif du Projet est d'accroître durablement les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales productrices de riz et d'oignon dans les zones du Projet.

5. Composantes. Le Projet contient les composantes suivantes:

Composante 1: Appui à la production (31,6 millions d'USD, soit 52,7% des coûts totaux). Elle vise à améliorer durablement la production, la productivité et la résilience aux changements climatiques à travers: i) l'aménagement et le désenclavement des bassins de production par le développement de 2 570 ha de bas-fonds et plaines, et la réhabilitation de 25 km de pistes agricoles; et ii) l'intensification de la production par la mise en place d'un mécanisme durable de développement des filières riz et oignon en vue d'accroître la productivité et la production des petits producteurs organisés en 111 coopératives. La composante est articulée autour des sous-composantes suivantes:

Sous-composante 1.1 - Aménagement et désenclavement des bassins de production. Les activités de la sous-composante 1.1 seront organisées autour des volets suivants:

Volet 1.1.1. Aménagement des bassins de production - assurera la promotion des aménagements hydro-agricoles-AHA fiables permettant une alimentation en eau sécurisée de la riziculture, dans les bas-fonds et plaines alluviales, ainsi que l'accès à l'eau des sites de culture d'oignons.

Volet 1.1.2. Désenclavement des bassins de production - vise l'amélioration de l'accès aux marchés des filières ciblées, à travers la réhabilitation de 25 km de pistes agricoles en plusieurs tronçons dans les zones de grappes de sites aménagés au niveau des bassins de production.

Sous-composante 1.2 - Intensification de la production (14,2% des coûts du Projet). Cette sous-composante vise la mise en place d'un mécanisme durable de développement des filières riz (irrigué et pluvial) et oignon en vue d'accroître la productivité et, par ricochet, de booster la production des petits producteurs regroupés en coopératives, sur un total de 23 626 ha sur la durée du PADFA II (4 226 ha d'oignon et 19 400 ha de riz).

Les actions de la sous-composante 1.2 seront organisées en trois volets:

**Volet 1.2.1.** Appui au développement du programme semencier riz et oignon - en vue de faciliter l'accès des bénéficiaires aux semences de qualité et améliorer la productivité et la production d'oignon et de riz dans la zone d'intervention, un dispositif d'approvisionnement en semence, partant de la multiplication de la semence de base à la production de semences certifiées de riz et d'oignon, sera instauré. Des actions complémentaires et transversales seront par ailleurs mises en œuvre dans le cadre du financement FEM afin de renforcer la résilience des activités (sensibilisation des populations, identification de techniques durables des systèmes de cultures, etc.).

**Volet 1.2.2.** Appui à l'accès aux intrants et aux équipements agricoles – vise à faciliter l'acquisition par les producteurs d'intrants et équipements à travers un financement en fonds de roulement (FDR) unique (une moyenne de 2,5 millions FCFA/coopérative semencière et 5 millions FCFA/coopérative de production) pour la première campagne agricole.

**Volet 1.2.3.** Appui au renforcement des capacités techniques des producteurs - vise, à travers des actions organisées autour des parcelles de démonstration, des champs-écoles des producteurs, la planification et le suivi des activités engagées.

Composante 2: Appui à la commercialisation, à la structuration des filières et à l'accès à la diversité alimentaire. Elle vise l'amélioration de la compétitivité des produits à travers une meilleure connaissance et pénétration du marché et la valorisation des produits y compris la valorisation locale de produits à haute qualité nutritive. La mise en œuvre de cette composante se fera à travers quatre sous-composantes: i) l'amélioration du stockage et de la transformation des produits; ii) l'amélioration de la connaissance et de l'accès au marché; iii) la structuration et le renforcement des capacités des acteurs des filières; iv) l'amélioration de la situation nutritionnelle.

La composante 2 est articulée autour des quatre sous-composantes suivantes:

Sous-composante 2.1 - Amélioration du stockage et de la transformation des produits. Les actions de cette sous-composante 2.1 seront organisées en deux volets:

**Volet 2.1.1.** Infrastructures et équipements de transformation éprouvés - vise une différenciation des investissements en la matière, en fonction des coopératives, sur la base d'un processus d'élaboration et d'un plan d'affaires. Dans ce cadre, le Projet financera notamment des études diagnostiques, travaux de mise aux normes, unités d'étuvage, construction d'unité de production et de conservation, etc.

**Volet 2.1.2.** Amélioration de la qualité - a pour objectif de permettre une prise de conscience des enjeux liés à la qualité de la production des filières ciblées à travers la mise en place d'une série de mesures d'accompagnement des acteurs des différents maillons des filières ciblées telles que i) le renforcement des compétences techniques, organisationnelles et de gestion des acteurs directs; ii) la mise à disposition de normes, de manuels d'utilisation, d'entretien et de gestion des équipements et des infrastructures; iii) le renforcement des capacités de services d'appui de proximité à la mécanisation; et enfin iv) la facilitation de l'accès aux informations sur les technologies.

Sous-composante 2.2 - Amélioration de la connaissance et de l'accès au marché (0,8% des coûts totaux du Projet). Cette sous-composante vise une meilleure connaissance des marchés des produits issus des filières riz et oignon, pour le développement de stratégies de commercialisation adaptées pour une meilleure inclusion des petits producteurs regroupés au sein des coopératives.

Sous-composante 2.3 - Structuration et renforcement des capacités des acteurs des filières. Cette sous-composante vise l'amélioration de l'organisation des acteurs des filières (coopératives, les interprofessions, et les opérateurs privés) notamment par l'incitation à la collaboration entre les différents maillons.

Les actions de la sous-composante 2.3 seront organisées en deux volets:

**Volet 2.3.1. Structuration et renforcement de capacités des coopératives** – a pour objectif la mise en œuvre d'actions d'appui différencierées définies en fonction du niveau de maturité des coopératives bénéficiaires.

**Volet 2.3.2. Structuration et renforcement des capacités des autres acteurs des filières** - vise à impulser une dynamique dans le développement des filières ainsi que l'émergence d'associations professionnelles dans les autres maillons avec l'aide des services de l'Etat.

Sous-composante 2.4 - Amélioration de la situation nutritionnelle (0,5% des coûts totaux). Cette sous-composante vise à contribuer, de manière ciblée, à la diminution du taux de malnutrition chronique chez l'enfant de moins de cinq ans en favorisant, une réduction i) des carences et ii) de l'insuffisance pondérale à travers la mise en œuvre des mesures suivantes: diversification de la production, transformation et commercialisation locale de compléments alimentaires nécessaires au développement psychomoteur du jeune enfant à travers les "centres nutritransfo" catalyseurs de la transformation, et le renforcement des connaissances et pratiques alimentaires.

Composante 3: Planification, Suivi-Evaluation, Gestion des connaissances et Communication et dialogue sur les politiques. Cette composante vise à assurer une exécution efficace du Projet à travers la mise en place d'un système robuste de gestion et communication des résultats. Le Projet appuiera les réformes visant à supprimer les principaux goulets d'étranglement au développement des chaînes de valeur agricoles, en particulier les réformes liées aux semences, et à la participation du secteur privé. Une étude de politique sera menée pour faire l'état des lieux des réformes en cours, et définir les mesures incitatives susceptibles de permettre au secteur privé de jouer un rôle plus important dans la création de richesse et d'emplois en zones rurales. En ce qui concerne la gouvernance, le Projet tirera parti des initiatives Delivery Unit, AVANTI, PRIME, transparence et engagement citoyen, pour renforcer les capacités du Ministère de l'agriculture, en vue d'améliorer la coordination du secteur rural, et l'utilisation de la gestion axée sur les résultats en tant qu'approche globale pour l'excellence.

## II. Dispositions relatives à l'exécution

6. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'agriculture et du développement rural (MINADER).

7. Le Comité de pilotage du Projet. L'orientation et le pilotage seront assurés par un Comité de pilotage (COPIL) qui se réunira deux fois par an en sessions ordinaires et s'appuiera sur un Comité technique (CT).

8. L'Unité de coordination et de gestion du Projet. Le PADFA II sera exécuté par une Unité de coordination et gestion du Projet (UCGP) bénéficiant d'une autonomie de gestion administrative et financière. Dans chacune des deux grandes zones d'intervention, le PADFA II sera coordonné par une antenne régionale.

9. Partenariats stratégiques. En matière de partenariat, des collaborations seront établies avec: i) la FAO pour la mise en œuvre du volet semencier; ii) le PAM pour l'établissement d'un programme d'achats institutionnels et le renforcement des capacités des coopératives sur les notions de normes de qualité. Le partenariat avec les faîtières des organisations de producteurs (PLANOPAC et CNOPCAM) développé en 2017 pour la structuration des filières sera poursuivi.

10. Personnel cadre. Le recrutement du personnel clé sera effectué par voie compétitive à l'échelle nationale et selon des procédures compatibles avec celles du FIDA. Le personnel sera lié au Projet par des contrats de performance annuels adossés à des indicateurs de résultats. Le recrutement du personnel du Projet et le cas échéant la décision de mettre fin aux contrats seront soumis à l'avis de non objection préalable du FIDA.

### III. Suivi et Evaluation

11. Suivi et évaluation. Une revue à mi-parcours sera organisée durant la troisième année d'exécution afin d'évaluer les résultats obtenus et les chances d'atteindre les objectifs. Une revue d'achèvement à la fin du Projet complètera les évaluations et fournira des éléments objectifs d'appréciation des résultats du Projet ainsi que les leçons apprises qui pourront bénéficier aux futures opérations sur les mêmes thématiques.

12. Manuel de procédures administratives. Un Manuel des procédures administratives acceptable pour le FIDA sera préparé qui inclura, notamment: i) la coordination institutionnelle quotidienne du Projet; ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de rapports; iii) les procédures de recrutement du personnel clé du Projet ou de toute assistance technique; iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet; et v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.

13. Approbation et Adoption. Ce projet de Manuel sera adressé au FIDA pour commentaire et approbation, et sera adopté par l'Emprunteur tel qu'approuvé par le FIDA. Une copie sera communiquée au FIDA dans les meilleurs délais. L'Emprunteur devra exécuter le Projet conformément au Manuel et ne pourra le modifier, l'abroger, y déroger ou permettre de le modifier, de l'abroger ou d'y déroger sans l'accord écrit préalable du FIDA.

## Annexe 2

## Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit des Prêts. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement des Prêts ainsi que le montant des Prêts affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories. Le décaissement des ressources du Prêt et du Prêt additionnel se fera en utilisant le système du pari-passu avec une proportion de 67:33 entre le Prêt et le Prêt additionnel.

	Montant alloué au titre du Prêt à des conditions particulièrement favorables (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du Prêt à des conditions mixtes (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
Total			
I. Génie rural	6 985 000	3 440 000	100% HT hors contributions des bénéficiaires, du FEM et hors contribution directe du gouvernement
II. Equipements et matériels	2 240 000	1 100 000	100% HT hors contributions des bénéficiaires et du FEM
III. Formation et ateliers	4 725 000	2 330 000	100% HT hors contributions des bénéficiaires, du FEM et hors contribution directe du gouvernement
IV. Coûts de fonctionnement	5 780 000	2 845 000	100% HT hors contribution directe du gouvernement
V. Fonds	840 000	415 000	100% hors contribution directe du gouvernement
VI. FIPS	797 000		
Non alloué	1 483 000	1 125 000	
<b>TOTAL</b>	<b>22 850 000</b>	<b>11 255 000</b>	

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) Les dépenses relatives à la catégorie III - Formation et ateliers, incluent également les dépenses liées aux Etudes et assistance technique, et les dépenses liées aux Prestations de services.
  - ii) Les dépenses relatives à la catégorie IV - Coûts de fonctionnement, incluent également les dépenses liées aux Salaires et Indemnités.

2. Modalités d'audit. Conformément à l'Accord conclusif signé en février 2018 par le Gouvernement et le FIDA, le représentant de l'Emprunteur mettra en place un comité d'audit qui se réunira trimestriellement et permettra de gérer pro-activement les risques fiduciaires. Le fonctionnement dudit comité sera financé sur les ressources de contrepartie du PADFA II pendant la première année. En outre, le représentant de l'Emprunteur recruterá sur les ressources du Projet et pour le compte du PADFA II et du programme pays un auditeur interne rendant directement compte aux Ministres en charge de l'économie et de l'agriculture, et au Directeur Pays du FIDA. L'auditeur interne rendra des rapports trimestriels.

3. Arrangements en matière de passation des marchés. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par le Code et les procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur dans la mesure où ils sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA. Un plan de passation de marchés basé sur le PTBA sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

### Annexe 3

#### Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte des Prêts du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les Projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Planification, suivi et évaluation. L'Emprunteur veillera à ce que i) un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
3. Sécurité du régime foncier. L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé au moment du commencement des travaux d'infrastructure et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
4. Conformité aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP). L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA.

Environnement et garanties sociales. L'Emprunteur veille à ce que: a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur; b) toutes les activités du Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, l'Emprunteur devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires; d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans Projet; f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises.

5. Mesures anticorruption. L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet organisera avec l'appui du FIDA une formation pour toute l'équipe du Projet sur la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption pendant l'atelier technique de démarrage et enverra la preuve de la formation au Responsable des Finances pour le Cameroun auprès du FIDA.

6. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.

7. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

8. Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements. L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés à l'UCGP, aux antennes régionales et aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du PADFA II;
- b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.